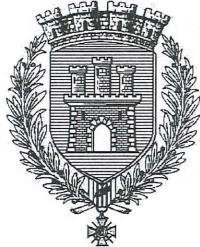


N° DEL 2015.07.08/110  
VILLE DE BRIANÇONEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 8 juillet 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

## CONVOCAATION

Date	01/07/2015
Affichage	01/07/2015

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	25	33

**THEME : TRAVAUX 2.**

**OBJET** : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SITUÉS SOUS L'AVENUE DU LAUTARET.

**Etaient Présents** : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

**Etaient Représentés :**

MARCELLO Marie pouvoir à BOREL Jean-Paul  
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie  
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed  
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro  
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno  
BREUIL Marc pouvoir à GRYZKA Romain  
DAZIN Florian pouvoir à ARMAND Émilie.

**Absents-Excusés :**

MARCELLO Marie, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Gérard FROMM.

L'Avenue du Lautaret a fait l'objet de différents travaux dans les dernières années (réfection du réseau d'eau potable, interventions d'urgence sur le réseau d'assainissement, interventions sur réseaux secs, etc.) entraînant une dégradation de son revêtement.

La Commune de Briançon va procéder à l'automne 2015 à l'aménagement d'une première moitié de cette voie, entre le carrefour avec le chemin Fanton et le cabinet de radiologie. Une seconde phase de travaux prévue en 2016 permettra de terminer cet aménagement.

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) et son délégataire pour l'entretien et l'exploitation du réseau d'assainissement (société SEERC) ont fait procéder à une inspection télévisée afin de connaître l'état du réseau d'assainissement existant (environ 790 ml) et les travaux à envisager.

Cette étude a révélé une fragilité du réseau (fissures, casses, ...) ainsi que des problèmes d'écoulement liés à des malfaçons (branchements pénétrants, changement de diamètre de canalisation sans raison particulière, ...). Une réhabilitation du réseau d'assainissement est donc nécessaire.

Dans un souci de cohérence et de limitation de la gêne pour les usagers de la voirie et des riverains, il est donc décidé de coordonner les travaux et de réaliser les travaux d'assainissement conjointement à ceux entrepris par la Commune.

La Commune s'engage à réaliser pour le compte de la CCB les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés sous l'avenue du Lautaret.

La CCB décide de déléguer à la Commune, dans les conditions fixées à l'article II-2 de la Loi du 12 Juillet 1985 (dite « Loi MOP ») modifiée, la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement situés sous l'avenue du Lautaret.

La Commune acceptant cette mission, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708110-DE  
Regu le 23/07/2015

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE  
POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX  
D'ASSAINISSEMENT SITUÉS SOUS L'AVENUE DU LAUTARET**

**Entre les soussignés :**

**La commune de BRIANÇON,**

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° ..... en date du 8 juillet 2015.

Et :

**La communauté de communes du BRIANCONNAIS**, dont le siège est situé Les Cordeliers - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain FARDELLA, agissant en vertu d'une délibération de son assemblée délibérante n° ..... en date du .....

La commune de BRIANÇON et la Communauté de communes du BRIANCONNAIS étant ci-après collectivement désignées par « Les Parties ».

**APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT**

L'Avenue du Lautaret a fait l'objet de différents travaux dans les dernières années (réfection du réseau d'eau potable, interventions d'urgence sur le réseau d'assainissement, interventions sur réseaux secs, etc.) entraînant une dégradation de son revêtement.

La Commune de Briançon va procéder à l'automne 2015 à l'aménagement d'une première moitié de cette voie, entre le carrefour avec le chemin Fanton et le cabinet de radiologie. Une seconde phase de travaux prévue en 2016 permettra de terminer cet aménagement.

La Communauté de Communes et la SEERC ont fait procéder à une inspection télévisée afin de connaître l'état du réseau d'assainissement existant (environ 790 ml) et les travaux à envisager.

Cette étude a révélé une fragilité du réseau (fissures, casses, ...) ainsi que des problèmes d'écoulement liés à des malfaçons (branchements pénétrants, changement de diamètre de canalisation sans raison particulière, ...).

Une réhabilitation du réseau d'assainissement est donc nécessaire.

Dans un souci de cohérence et de limitation de la gêne pour les usagers de la voirie et des riverains, il est donc décidé de coordonner les travaux et de réaliser les travaux d'assainissement conjointement à ceux entrepris par la Commune.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE 1 - OBJET**

La Commune de BRIANÇON s'engage à réaliser pour le compte de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés sous l'avenue du Lautaret.

La C.C.B décide de déléguer à la Commune de Briançon, dans les conditions fixées à l'article II-2 de la Loi du 12 Juillet 1985 (dite « Loi MOP ») modifiée, la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement situés sous l'avenue du Lautaret.

La Commune de Briançon acceptant cette mission, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

**ARTICLE 2 - PROGRAMME PREVISIONNEL, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, CALENDRIER PREVISIONNEL**

Le programme prévisionnel décrit est joint en annexe.

Le montant estimatif des travaux établi par la Communauté de Communes, est de : 270 000 € TTC

Les travaux seront répartis en 1 lot (estimé) et en 2 en tranches annuelles (estimées).

Le coût prévisionnel des études et missions annexes (Maîtrise d'œuvre, SPS, Contrôle Technique) est estimé à : 5 000 € TTC

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Lancement de la consultation des entreprises : ..... Juillet 2015
- Attribution des marchés : ..... Septembre 2015
- Lancement des travaux : ..... Septembre 2015

**ARTICLE 3 - MISSIONS DE LA COMMUNE DE BRIANÇON**

Il est convenu que la Commune de Briançon traitera cette opération d'ensemble par la conclusion de marchés de travaux et de prestations de services de manière globale.

Au vu des programmes prévisionnels et des enveloppes prévisionnelles tels que définis aux annexes, la Commune de Briançon s'engage à :

- Conduire la procédure de consultation des entreprises selon ses propres règles et en conformité avec le Code des Marchés Publics ,
- Conclure et signer les marchés correspondants,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises dans les délais fixés par la réglementation,

- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages dans les conditions définies ci-après,
- Procéder à la remise à la commune dans les conditions définies ci-après,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES**

##### Rémunération de la maîtrise d'ouvrage unique

La maîtrise d'ouvrage unique assurée par la commune de Briançon au titre de la présente convention est gratuite. Ainsi, la Commune de Briançon, maître d'ouvrage unique, ne peut percevoir une rémunération pour l'exercice de cette fonction

##### Paiement des factures aux entreprises

Toutes les factures et situations afférentes aux travaux seront acquittées par la Commune de Briançon.

##### Participation financière de la C.C.B

L'estimation du coût des travaux s'élève à : 270 000 € TTC

Il est convenu que le montant prévisionnel (Po) supporté par la C.C.B de au titre de l'opération qui la concerne s'élève à : 270 000 € TTC

Ce montant sera recalculé **en fonction du coût final des travaux.**

La C.C.B s'acquittera de cette somme en 2 versements au vu de mandats émis par la Commune de Briançon dans les conditions suivantes:

- 1<sup>er</sup> versement à la fin de la première tranche de travaux (2015),
- 2<sup>ème</sup> versement à la réception des travaux (2016) et après établissement du solde définitif.

Pour permettre au maître d'ouvrage d'exercer son droit à contrôle comptable, la Commune de Briançon produira au maître d'ouvrage un état trimestriel des dépenses effectuées. Les paiements devront ainsi faire l'objet d'une numérotation chronologique et l'intégralité des dépenses effectuée par la Commune de Briançon sera justifiée par écrit auprès du maître d'ouvrage délégué.

#### **ARTICLE 5 - TRAVAUX MODIFICATIFS OU COMPLÉMENTAIRES**

Dans le cas où la C.C.B désirerait que des modifications soient apportées ou que des travaux supplémentaires soient exécutés, elle devra s'adresser à la Commune de Briançon qui appréciera avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui l'assiste pour la

direction des travaux, si les modifications demandées sont réalisables, sans mettre obstacle aux objectifs de la construction.

La Commune de Briançon soumettra à la C.C.B le prix de ces travaux, ses modalités de paiement et le cas échéant la prolongation du délai d'exécution.

En cas d'acceptation, ces travaux ne seront entrepris qu'après réception par la Commune de Briançon d'un ordre écrit de la C.C.B acceptant l'ensemble des conditions fixées dans le devis et notamment la nature précise des travaux, leurs échéances, leurs prix et les modalités de paiement.

Le coût des travaux modificatifs et supplémentaires ne participera pas au caractère du prix versé au titre de l'article 4. Il fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes spécifique par la Commune de Briançon.

Dans le cas où la Commune de Briançon désirerait que des modifications soient apportées ou que des travaux supplémentaires soient exécutés, elle devra s'adresser à l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui l'assiste pour la direction des travaux, qui :

- vérifiera si les modifications demandées sont réalisables, sans mettre obstacle aux objectifs de la construction.
- Evaluera le coût de ces modifications.

Le coût des travaux modificatifs et supplémentaires ne participera pas au caractère du prix versé au titre de l'article 4 ni à sa révision.

#### **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE SUIVI DU CHANTIER**

La C.C.B sera invitée aux différentes réunions de chantiers. Elle adressera par écrit ses observations à la Commune de Briançon (ou à son représentant) mais en aucun cas directement aux entreprises.

#### **ARTICLE 7 - MODALITÉS DE RÉCEPTION DES OUVRAGES**

Lors des opérations préalables à la réception prévue à l'Article 41.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, la Commune de Briançon organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, la C.C.B et l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui l'assiste pour la direction des travaux.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par la C.C.B.

La Commune de Briançon s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La Commune de Briançon établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera aux entreprises. Copie en sera transmise à la C.C.B.

A la fin du chantier, l'Attestation d'Achèvement de l'Ouvrage sera signée par

l'entrepreneur et par la Commune de Briançon.

La réception de l'ouvrage emporte transfert de la Commune de Briançon à la C.C.B de la garde de l'ouvrage.

### **ARTICLE 8 - MODALITÉS DE REMISE A LA C.C.B DE SES OUVRAGES PROPRES**

Les ouvrages propres à la C.C.B seront mis à sa disposition après réception des travaux, notifiée aux entreprises et à condition que la Commune de Briançon ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre leur mise en service immédiate.

Toute mise à disposition des ouvrages propres à la C.C.B lui transfère la garde et l'entretien correspondants.

La mise à disposition intervient à la demande de la commune de Briançon. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande par la Commune.

La mise à disposition prend effet à la date du constat contradictoire. Elle est matérialisée par une Attestation de Remise des Ouvrages de la part de la Commune de Briançon à la C.C.B.

### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS**

La Commune de Briançon assumera la totalité des responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète à la C.C.B de des ouvrages réalisés pour elle.

Une fois cet ouvrage remis à la C.C.B de, cette dernière reprendra pour son compte les droits et obligations du maître d'ouvrage, y compris toutes les actions contentieuses déjà engagées ou à engager relatives à ses ouvrages propres, à l'exception de l'action en garantie de parfait achèvement.

A l'issue de la garantie de parfait achèvement, la C.C.B fera son affaire des actions en garanties contractuelles et légales relatives à ses ouvrages propres

### **ARTICLE 10 - ASSURANCES**

La Commune de Briançon doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

AR. PREFECTURE

005-210500237-20150708-DEL20150708110-DE  
Regu le 23/07/2015

### **ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet pour la durée de l'opération et prendra fin après la remise des ouvrages dont la Commune de Briançon doit assurer la maîtrise d'ouvrage.

### **ARTICLE 12 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

### **ARTICLE 13 - CONTESTATIONS**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Marseille

Fait, en deux (2) exemplaires originaux.

Briançon, le .....

Pour la Commune de Briançon,  
Briançonnais,

Le Maire,

Gérard FROMM

Pour la Communauté de Communes du

Le Vice-président délégué aux Services  
Techniques, Assainissement et Rivières,

Jean-Pierre SEVREZ